

Public mixé, enfin du nouveau !

Le ministère a été interpellé sur l'indemnisation des professeurs amenés à enseigner dans les classes mixtes regroupant des élèves sous statut scolaire et des apprentis, notamment lors des visites d'entreprises. La direction des Affaires Financières du MENJ a donc demandé une expertise à la Direction des Affaires Juridiques du MENJ.

Le lundi 4 novembre 2024, la rectrice de Lille a édité la circulaire N° 24-856 dont la CGT Enseignement Privé vous livre ici l'analyse.

Tout d'abord, en clarifiant que "le contrat d'association entre l'État et les établissements privés ne couvre que l'enseignement scolaire", nous notons une nette séparation entre l'Education Nationale et les centres de formation professionnelle, ce qui pourrait entraîner, dans l'accès à la formation, des inégalités entre élèves et apprentis, les deux parties, à terme, bénéficiant de moyens et ressources déséquilibrés.

En qualifiant l'accueil des apprentis comme une activité extérieure à l'établissement, sans réglementation uniforme assurée par l'Etat, l'organisation est laissée aux établissements privés, ce qui pose question sur les conditions d'encadrement et de suivi des apprentis, susceptibles de varier considérablement d'un établissement à un autre.

Ensuite, la déclaration selon laquelle "l'État ne finance pas les heures de service ne relevant pas du besoin scolaire reconnu par le contrat d'association" implique que "ces heures constituent dès lors des heures supplémentaires effectuées à la demande du chef d'établissement." Les heures assurées au delà des horaires officiels doivent être rémunérées par les directions. Aux CSE de négocier !

De plus, il est rappelé que si nous ne pouvons pas nous opposer à un groupe mixte, il faut que les élèves sous statut scolaire soient majoritaires, sinon l'Education Nationale fermera la formation dispensée, ce qui n'empêchera pas les LP de la poursuivre en apprentissage.

Le ministère vise donc une fin que nous avons toujours redoutée et dénoncée, à savoir une sorte de sous-traitance des formations avec, pour cible, la perte des lycées professionnels au profit des Centres de Formation d'Apprentis.

En conséquence, la convention à signer entre le rectorat et le CFA n'est qu'un leurre. Dans les deux cas, le ministère est gagnant. Le privé prendra en charge tout ou une partie de la formation. Quant aux professeurs et élèves, une seule chose compte, faire des économies.

Cette dernière partie est logique, vue la position du ministère sur la rémunération au prorata de la formation pour des apprentis formés dans des classes mixtes.

Enfin, le ministère est très clair, notre contrat avec l'Etat ne nous permet pas de nous rendre en entreprise pour suivre des apprentis. Pour ces déplacements, le rectorat ne reconnaîtra pas d'accident du travail ou de trajet.

Ainsi, seuls les professeurs sous contrat de droit privé conclu avec l'OGEC ou le CFA pourront visiter les apprentis.

Comme la signature d'un contrat de travail ne peut être imposée, nous pourrions donc refuser de signer, sans pour autant être en faute envers notre employeur, mais qui fera alors les visites ? Quelle crédibilité pour le CFA, face aux entreprises ?

Nous avons encore le choix : abdiquer ou combattre.

La CGT Enseignement Privé réitère donc fermement son opposition à la mixité des publics. Cette mixité pose assurément des problèmes de fonctionnement, de suivi, de calendrier, de conditions de travail et de qualité de formation pour les élèves.



Un groupe et une adresse pour répondre à toutes vos questions !

lp@cgt-ep.org

Les dernières infos !



LES DANGERS DE LA MIXITE DES PUBLICS

- Annualisation et casse du statut
- Dégradation des conditions d'études et de travail
- Individualisation à outrance des parcours
- Outil de tri social renforcé
- Attaque sur les diplômes

Rejoins-nous !

